



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24/11/2022

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Luc ARNAUD Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL,

Pouvoirs : Elodie MASBON à Diane GALLOIS

Christiane BISTUE à Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2022D032	Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023
2022D033	Subvention à l'Association CHAT RIVARI
	Questions diverses

2022D032- Objet : Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux suivants :

- **Intitulé de l'opération : Création d'une salle polyvalente**
- **Maître d'ouvrage de l'opération : Commune de Saint-Bénézet**
- **Coût HT de l'opération (somme du coût de toutes les tranches) : 400 000 € HT**
- **Coût par tranche d'opération :**

Tranche	Objet	Date de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Montant du financement départemental sollicité	Montant de la subvention DETR ou DSIL sollicitée
Tranche 1	Gros œuvre Etanchéité Menuiseries	01/04/2023	210 000 € HT	47 000 €	70 000 €
Tranche 2	Aménagement intérieur	01/04/2024	190 000 € HT	43 000 €	50 000 €
Total			400 000 € HT	90 000 €	120 000 €

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON		Pour : 8 Contre : 0 La décision 2022D032 est adoptée à la majorité
Abstentions : Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Christiane BISTUE		

2022D031 – Objet : Subvention à l'Association CHAT RIVARI

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention déposé par l'Association CHARIVARI en date du 15 novembre 2022

Pour mémoire, le montant des crédits disponibles au budget primitif 2022 pour les associations est de 600,00 € à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 600 €uros à l'Association CHAT RIVARI
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON		Pour : 10 Contre : 0 La décision 2022D033 est adoptée à la majorité

La séance est levée à 20h27

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	
	